



Sous-Préfecture de La Châtre

PREFET DE L'INDRE

ARRÊTÉ du 15 JUL. 2020

Portant convocation des électeurs de la commune de Lourdoueix-Saint-Michel les dimanches 20 septembre et 27 septembre 2020 pour l'élection de 9 conseillers municipaux.

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 228 modifié à L. 235, L. 247, L. 252 modifié, L. 253 modifié et L. 255-2 à L. 258 modifié ;

Vu le décret N° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 modifié fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la circulaire ministérielle INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la circulaire ministérielle INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu la circulaire N° INTA2000662J du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;

Considérant qu'en application de l'article L2121-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de Lourdoueix-Saint-Michel est composé de 11 membres ;

Considérant que deux électeurs se sont portés candidats au scrutin du 28 juin 2020 ;

Considérant que Mme Martine JACOB et M. Cédric MIGET ont été élus ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales il convient d'organiser des élections complémentaires ;

Vu le courriel en date du 8 juillet 2020 de Mme Martine JACOB, maire de Lourdoueix-Saint-Michel, proposant les dates des 20 et 27 septembre 2020 pour procéder à l'élection de 9 conseillers municipaux ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Lourdoueix-Saint-Michel sont convoqués le **dimanche 20 septembre 2020** à l'effet de procéder à l'élection de 9 conseillers municipaux.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures, dans le bureau de vote désigné par arrêté préfectoral susvisé, et clos le même jour à 18 heures.

Article 3 : Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le dimanche 27 septembre 2020 dans les mêmes conditions.

Article 4 : L'élection aura lieu à partir de la liste électorale principale et de la liste électorale complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral sans préjudice des dispositions de l'article L. 20 du code électoral.

Les listes d'émargement seront donc établies à partir de la liste électorale arrêtée au 14 août 2020 (date limite d'inscription sur les listes électorales) complétée :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle, publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle (à réunir entre le 21^{ème} et le 24^{ème} jour précédant le scrutin, soit entre le 27 et 30 août 2020) ou à défaut au plus tard le vingtième jour qui précède la date du scrutin, soit le lundi 31 août 2020;
- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L. 31 du code électoral et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, soit au plus tard le mardi 15 septembre 2020).

Article 5 : Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture de La Châtre les **mardi 1^{er} septembre, mardi 2 septembre et jeudi 3 septembre 2020** (de 14h à 18h sur rendez-vous pris en appelant le 02 54 29 51 85);

En ce qui concerne le second tour et en application des dispositions de l'article L. 255-3 du code électoral, seuls peuvent s'y présenter les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats était inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Dans cette hypothèse, une nouvelle période de dépôt de candidatures aura lieu à la sous-préfecture de La Châtre **lundi 21 septembre et mardi 22 septembre 2020** (de 14h à 18h sur rendez-vous pris en appelant le 02 54 29 51 85).

--/--

Article 6 : Le sous-préfet d'Issoudun et La Châtre et le maire de la commune de Lourdoueix-Saint-Michel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site internet et affiché dans la commune. Une copie sera adressée à Monsieur le juge du tribunal d'instance de Châteauroux.

Pour le Préfet
et par délégation
Le sous-préfet d'Issoudun et La Châtre,



Bénédicte CARTELIER